

Département
du HAUT-RHIN

Arrondissement
de MULHOUSE

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
22

Conseillers absents :
11

Séance ordinaire du 15 février 2024
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le quinze février de l'an deux mille vingt-quatre)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (22) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Bilge BAYRAM, Véronique FLESCHE (jusqu'au point n°18), Bérengère MICODI, Sébastien BURG (jusqu'au point n°7) et Alexandre DURRWELL

Excusés (11) :

Mme Barbara HERBAUT
M. Philippe WOLFF (procuration à M. GIRONA)
Mme Valérie MEYER (procuration à Mme MATHIEU-BECHT)
M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
M. Olivier BECHT
M. Lucas SCHERRER
Mme Marie-Pierre BOUGENOT (procuration à Mme THOMAS)

-o-O-o-

Point 5 de l'ordre du jour

Acquisition de parcelles rue de l'Aérodrome – modification de la délibération du 28 septembre 2023

Par délibération du 28 septembre 2023, le conseil municipal approuvait l'acquisition de parcelles à Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) en vue d'y construire une annexe du centre technique municipal.

Pour mémoire, les parcelles cadastrées section BO n° 53/13 et BO n° 54/13 ont vocation à intégrer le domaine public communal et sont cédées à l'euro symbolique.

La parcelle cadastrée BO n° 52/13 d'une surface de 54,60 ares a quant à elle vocation à accueillir le futur site de stockage des services techniques.

Sa valeur vénale a été estimée à 4 000€ de l'are par le service du Domaine, m2A acceptant de la céder à la ville au prix négocié de 200.000€.

La superficie exacte étant désormais connue, il convient de préciser le prix définitif en modifiant la délibération du 28 septembre 2023. Toutes les autres dispositions de la délibération précitée restent en vigueur.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- de fixer le prix d'acquisition des parcelles cadastrées section BO n° 53/13 et n° 54/13 à l'euro symbolique ;
- de fixer le prix d'acquisition de la parcelle cadastrée section BO n° 52/13 à 200.000€.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 20 février 2024

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Publié sur le site Internet de la commune de Rixheim le 21 FEV. 2024